

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 21/11/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°79/2023 – Révision annuelle des loyers 2024

Comme chaque année, il doit être procédé à la révision des loyers ci-après :

Logement n° 1, rue de la Petite Maine

Logement n° 3, rue de la Petite Maine

Logement à l'étage n°1 bis, rue des Ecoles (au dessus de la bibliothèque)

Cette révision déterminée par les textes doit prendre pour base l'évolution de l'indice de référence des loyers entre les 2 périodes de révision (2^{ème} trimestre 2022 et 2023), soit une variation de **3,50 %**.

Le **conseil municipal**, par 16 voix Pour, décide d'établir les nouveaux loyers mensuels à compter du **1^{er} Janvier 2024** de la façon suivante :

| Adresse Logement locatif | Loyer mensuel au 01/01/2024 |
|--|-----------------------------|
| n° 1, rue de la Petite Maine | 375,99 |
| n° 3, rue de la Petite Maine | 427,88 |
| à l'étage n°1 bis, rue des Ecoles (bibliothèque) | 358.05 |

| | |
|---|---|
| <p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="135 1751 641 1899" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 01/12/2023 ID : 085-218500643-20231127-DELIB792023-DE</p></div>  | <p>A Chauché, le 28 novembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p>Signé électroniquement par : Christian Merlet Date de signature : 29/11/2023 Qualité : Maire de Chauché</p>  <p>Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET</p> |
|---|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 21/11/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°80/2023 – Tarifs municipaux 2024

Vu la présentation par M. le Maire de la synthèse des éléments chiffrés depuis 2019 (augmentation coût de l'énergie et de l'évolution des locations de la salle arc en ciel en 2023 suite aux adaptations de tarification opérées fin 2022,

Vu la proposition de la commission « bâtiments » réunie le 14 novembre 2023 et du bureau municipal réuni le 20 novembre 2023,

Le **conseil municipal**, par 16 voix Pour, décide de maintenir les tarifs municipaux 2023 pour 2024, conformément au tableau joint en annexe.

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 085-218500643-20231127-DELIB802023-DE



A Chauché, le 28 novembre 2023.

Le maire : Christian MERLET

Signé électroniquement par :
Christian Merlet
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Maire de Chauché



Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



CHAUCHE – TARIFS MUNICIPAUX 2024

A- Concessions Cimetière

| Concession trentenaire | | Espace cinéraire | | | | | |
|-----------------------------|----------|---------------------------------------|------------------|-------------------|-------------|--|--------------------------------|
| Emplacement 2m ² | 126.50 € | | Cavurnes n°6 à 8 | Cavurnes n°9 à 20 | Columbarium | Jardin du souvenir | |
| Emplacement 4m ² | 253.50 € | Redevance 1 ^{ère} occupation | 308.00 € | 308.00 € | 544.50 € | Support de mémoire et dispersion des cendres | Taxe de dispersion des cendres |
| | | Concession trentenaire | 276.00 € | 276.00 € | 276.00 € | | |
| | | Total | 584.00 € | 584.00 € | 820.50 € | 55.50 € | 29.50 € |

B Droits de Place : 6 € sans électricité
 8 € avec électricité

C – Copies (Délibération 90/2014 du 26/09/2014)

La gratuité est accordée aux demandeurs d'emploi pour toutes les copies nécessaires à la recherche d'un emploi.
 Les associations doivent fournir leur papier.

| PARTICULIERS | | | |
|---------------|--------|---------------|--------|
| Copies A4 | | Copies A3 | |
| Noir et blanc | 0,20 € | Noir et blanc | 0,40 € |
| Couleur | 0,40 € | Couleur | 0,60 € |

| ASSOCIATIONS | | | |
|---------------|---------|---------------|---------|
| Copies A4 | | Copies A3 | |
| Noir et blanc | Gratuit | Noir et blanc | Gratuit |
| Couleur | 0,40 € | Couleur | 0,60 € |

D – Salle Arc en Ciel

Caution : le montant du chèque caution exigé au moment de la remise des clés de la Salle est fixé à **100 €**.

Arrhes : Le montant des arrhes (acquis à la Commune en cas d'annulation ultérieure de la réservation) est fixé à **20 €**

Location de la Salle Annexe (ou Salle n°2)

| | Associations Communales Prix TTC | Particuliers et Entreprises Prix TTC |
|------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Location de la salle | 40.00 € | 80.00 € |
| Redevance Incitative (obligatoire) | 12.00 € | 12.00 € |
| Chauffage (du 01/11 au 30/04) | 18.00 € | 18.00 € |

Tarif spécifique pour les vins d'honneur (après sépulture) et les réunions de travail des entreprises de Chauché = 58.50€**Location de la Salle Arc en Ciel**

Le prix de la location de la salle comprend la salle n°1, la salle n°3, la cuisine avec la vaisselle et le nettoyage

| | Associations Communales Prix TTC | | Particuliers et Entreprises Prix TTC |
|---|-------------------------------------|-----------|---|
| | 1 ^{ère} location | Suivantes | |
| Location de la salle (salle1, 3, cuisine et vaisselle) | 0.00 € | 100.00 € | 190.00 € |
| Redevance Incitative (obligatoire) | 30.00 € | 30.00 € | 30.00 € |
| Chauffage | 70.00 € | 70.00 € | 70.00 € |
| Forfait Week end (du samedi matin au dimanche soir) du 01/11 au 30/04 | / | / | 500.00 € |
| Forfait Week end (du samedi matin au dimanche soir) du 01/05 au 31/10 | / | / | 400.00 € |

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Nombre de conseillers** - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°81/2023 – Recensement de la population

Inscription de la dotation forfaitaire au budget 2024 et rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté municipal n° 76/2023 du 28 juin 2023 nommant le coordonnateur communal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Considérant que les agents recenseurs doivent réaliser deux demi-journées de formations le 4/01/2024 et le 11/01/2024, ainsi que la tournée de reconnaissance entre le 4 janvier 2024 et le 11 janvier 2024,

Considérant que la mission principale de recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 16 voix Pour :

Décide :

- la création d'emplois de 5 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2024, à compter du 4 janvier 2024 jusqu'au 18 février 2024.

- que la rémunération des agents recenseurs est fixée sur une base forfaitaire brute par district pour l'ensemble de la tâche décrite ci-dessus, suivant le tableau ci-dessous (Versement par moitié fin janvier 2024 et fin février 2024),

- décide de verser un forfait pour les frais de transport par district suivant le tableau ci-dessous (Versement par moitié fin janvier 2024 et fin février 2024).

| District | Nombre de logements à recenser | Rémunération Brute | Forfait frais de transport |
|----------|--------------------------------|--------------------|----------------------------|
| 7 | 231 | 1 150,00 | 80,00 |
| 8 | 207 | 1 050,00 | 110,00 |
| 9 | 217 | 1 100,00 | 100,00 |
| 10 | 268 | 1 350,00 | 140,00 |
| 11 | 233 | 1 150,00 | 70,00 |

- que les dépenses en découlant seront inscrites au budget, ainsi que la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune par l'INSEE (4558 €).

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, à mettre en œuvre et signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en place de ce dossier.

| | |
|--|---|
| <p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="140 1823 638 1966" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 01/12/2023 ID : 085-218500643-20231127-DELIB812023-DE</p></div> | <p>A Chauché, le 28 novembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p>Signé électroniquement par : Christian Merlet Date de signature : 29/11/2023 Qualité : Maire de Chauché</p> <p>Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET</p>  |
|--|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 21/11/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°82/2023 – Personnel communal – Pôle technique

Création d'un emploi temporaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : pallier aux absences pendant les vacances de fin d'année 2023 et février 2024, rattraper le retard d'entretien dans les locaux, organiser le recensement de la population en janvier et février prochain, besoins pour l'entretien du cabinet médical ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

le conseil municipal décide, par 16 voix Pour :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 4 mois maximum
- Temps de travail : complet
- Nature des fonctions : agent de surveillance et d'entretien des locaux communaux
- Niveau de recrutement : Catégorie C et cadre d'emplois d'adjoints techniques
- Niveau de rémunération : au maximum sur l'indice majoré 382

- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer le (ou les) contrat(s) de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

| | |
|--|---|
| <p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="140 1794 641 1937" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 01/12/2023 ID : 085-218500643-20231127-DELIB822023-DE</p></div>  | <p>A Chauché, le 29 novembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p>Signé électroniquement par : Christian Merlet Date de signature : 29/11/2023 Qualité : Maire de Chauché</p>  <p>Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET</p> |
|--|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°83/2023 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée Renouvellement convention prestation paie

Monsieur le Maire rappelle que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée réalise pour le compte de la commune de Chauché la prestation « Paie » et que par délibération n°102/2019 du 29/11/2019, le conseil municipal, compte tenu de la qualité de ce service, avait autorisé M. le Maire à signer une nouvelle convention avec le centre de gestion d'une durée de 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années, soit jusqu'au 31/12/2023.

Il fait part du courrier reçu le 10 novembre dernier, par lequel le centre de gestion propose un projet de convention, pour une durée d'1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 5 années, à partir du 1/1/2024.

Le **conseil municipal**, par 16 voix pour, valide le renouvellement de la convention prestation « PAIE » avec le centre de gestion de la Vendée, à compter du 1/1/2024, pour une durée d'1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 5 années, soit jusqu'au 31/12/2028 et autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

| | |
|---|--|
| <p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="143 1814 651 1960" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 01/12/2023 ID : 085-218500643-20231127-DELIB832023-DE</p></div> | <p>A Chauché, le 28 novembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p>Signé électroniquement par : Christian Merlet Date de signature : 29/11/2023 Qualifié : Maire de Chauché</p>  <p>Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET</p> |
|---|--|

**CONVENTION
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION PAIE A FAÇON
DEMATERIALISEE VIA UN ECHANGE DE FICHIERS
ASSURÉE PAR LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
PAIE DÉMATÉRIALISATION**

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, 65 rue Kepler, CS 60239, 85000 LA ROCHE-SUR-YON (SIRET : 288 500 028 00023),
Représenté par son Président, Monsieur Eric HERVOUET, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 09 novembre 2020,

Et

«Organisme_Dénomination_longue»,
Représentée par son Maire, «Contacts_Nom» «Contacts_Prénom», dûment habilité par délibération en date du «Date»,

Vu le Code général de la fonction publique,

PREAMBULE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie.

La présente convention vise à définir les modalités de la mise en œuvre de cette prestation, tenant notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ainsi que de la sécurisation des procédures.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention est conclue en application des dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de son article L452-40.

Elle vise à assurer, pour le compte de «Organisme_Dénomination_longue», le traitement de la paie de ses agents de droit public relevant de la Fonction Publique Territoriale et des indemnités de ses élus, comme précisé à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de cinq (5) années, renouvellements inclus.

La présente convention prend effet à compter du premier jour du mois suivant sa signature par les deux parties. En l'absence de retour de la présente convention signée par les deux parties, aucun début d'exécution des prestations ne pourra être envisagé.

Article 3 – Missions assurées

Le Centre de Gestion assure pour le compte de «Organisme_Dénomination_longue», en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Le téléchargement des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, Pôle emploi...), états analytiques et/ou par services, état nominatif Chèque-Restaurant, état nominatif FDAS, état nominatif prévoyance, état nominatif AGIRC ARCCO, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état FNCSFT, état indemnité compensatrice CSG,
Nota : le taux de prélèvement à la source des nouveaux agents ne sera pris en compte que lors de l'élaboration de la paie du mois suivant celui du premier versement suivant le dépôt de la déclaration sociale nominative (DSN). La paie du premier mois suivant le recrutement de l'agent sera établie conformément à la grille des taux non personnalisés.
- La saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge avec analytique sera effectuée au regard de la base existante et de la nomenclature en vigueur,
- La Mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta (pour les logiciels BERGER LEVRAULT : E-Magnus, GF, E-Sedit GF, Segilog ; JVS Maristem ; CERIG ; CIRIL) ; bulletins de paie ; Hélios et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,
- Le cas échéant, le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,

- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération. «Organisme_Dénomination_longue» peut formuler une demande de conseil ou d'accompagnement intervenant en complément des points listés ci-dessus. Le Centre de Gestion apprécie ladite demande, à laquelle il peut librement choisir de ne pas donner suite. Il informe «Organisme_Dénomination_longue», par tous moyens, des suites données à sa demande.

«Organisme_Dénomination_longue» opte pour le traitement de la **paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers**, permettant de télécharger tous les documents sur un espace sécurisé dédié à la collectivité.

Article 4 – Engagements de la collectivité

«Organisme_Dénomination_longue» s'engage à respecter la procédure mise en place par le Centre de Gestion, afin de garantir la meilleure exécution des prestations.

L'annexe n°1 « Informations générales prestation paie » précise le déroulement d'un cycle de paie et des échanges entre «Organisme_Dénomination_longue» et le Centre de Gestion.

A cet effet, «Organisme_Dénomination_longue» :

- S'assure de la fiabilité et de l'exactitude des éléments transmis au Centre de Gestion, ce dernier ne pouvant être considéré responsable d'une erreur due à des éléments initiaux erronés,
- Dépose les arrêtés intéressant le Service Paie du Centre de Gestion sur la plateforme PLEIADE, et ce, avant le quinzième jour du mois précédent l'établissement de la paie,
- Dépose les fiches navettes et fichiers CSV dans l'espace collaboratif PAIE_CDG85, et ce, avant le cinquième jour du mois d'établissement de la paie,
- Contrôle la paie mise à disposition, dans les meilleurs délais, afin, le cas échéant, de faire parvenir ses demandes de corrections.

En cas de non-respect des délais ou des modalités de transmissions des éléments par «Organisme_Dénomination_longue», le Centre de Gestion ne pourra prendre en compte les éléments concernés pour l'établissement de la paie en cours.

Le Centre de Gestion proposera à «Organisme_Dénomination_longue» un accompagnement personnalisé permettant de veiller au respect des engagements des deux parties.

En cas de non-respects répétés pendant une période de six (6) mois de ses engagements par «Organisme_Dénomination_longue», le Centre de Gestion mettra la collectivité en demeure de se conformer à la procédure prévue pour l'établissement de la paie suivant ladite mise en demeure.

Dans la mesure où «Organisme_Dénomination_longue» manquerait à nouveau à ses obligations malgré la mise en demeure, le Centre de Gestion pourra dénoncer la présente convention sans délai.

En outre, le service Paie du Centre de Gestion conseille, informe et accompagne «Organisme_Dénomination_longue» sur le règlement et la législation en vigueur.

Cependant, seules les décisions de l'autorité territoriale et donc du commanditaire seront appliquées. Les décisions et sollicitations de l'autorité territoriale, «Organisme_Dénomination_longue», doivent être transmises par écrit.

En ce sens, «Organisme_Dénomination_longue» reste seul responsable des décisions et actes qu'il adopte.

Article 5 – Réunion de bilan

Sur simple sollicitation de «Organisme_Dénomination_longue» ou du Centre de Gestion, une réunion de bilan pourra être déclenchée à l'issue de chaque semestre.

Ce bilan aura pour objet de réaliser un compte rendu portant sur les prestations réalisées, ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties, et de proposer des mesures permettant d'y remédier.

Article 6 – Conditions financières

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion délibère chaque année (année N) sur le montant des tarifs applicables l'année N+1. Le Centre de Gestion transmet les nouveaux tarifs votés à «Organisme_Dénomination_longue», afin de les appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

La facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et de l'option retenue par la Collectivité pour la délivrance des documents mensuels de la Paie.

Le Centre de Gestion adressera, pour ce faire, à «Organisme_Dénomination_longue» les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre, un avis des sommes à payer correspondant aux prestations réalisées.

«Organisme_Dénomination_longue» s'engage à procéder au règlement de ces sommes à réception de l'état des sommes à payer émis par le Centre de Gestion et déposé sur CHORUS dans le respect du délai de paiement prévu par la loi.

«Organisme_Dénomination_longue» s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

Article 7 – Protection des données à caractère personnel

«Organisme_Dénomination_longue» et le Centre de Gestion se conforment au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et collaborent de bonne foi à cette fin dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des données transmises. Notamment, les données à caractère personnel relatives à tout salarié, transmises par «Organisme_Dénomination_longue», restent strictement confidentielles et ne font l'objet d'aucune divulgation par le Centre de Gestion.

Les données à caractère personnel recueillies ne le sont que dans l'objectif de traitement du dossier du salarié concerné par le Centre de Gestion. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, tout salarié bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Dans la mesure où «Organisme_Dénomination_longue» recevrait une demande d'un salarié

portant sur l'exercice de ce droit, elle en avise le Centre de Gestion, le cas échéant, en procédant à la transmission des données concernées.

Article 8 – Modification

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 9 – Résiliation

«Organisme_Dénomination_longue» et le Centre de Gestion peuvent dénoncer la présente convention au terme de chaque période annuelle, en adressant à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Article 10 – Juridiction compétente

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cette convention et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

A La Roche-sur-Yon, le _____

**Le Maire/Président
de «Collectivité/Etablissement»,**

**Le Président
du Centre de Gestion,**

«Prénom» «Nom»

Eric HERVOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°84/2023 – Eglise

Demande de subvention départementale

La commission « bâtiments » réunie le 14 novembre dernier propose de réaliser un nettoyage et traitement de l'extérieur (façades et toitures) de l'église. En effet, les travaux de réfection des enduits datent de 1986-1987.

L'estimation de ces travaux est de 33 640 € ht.

Après rapprochement auprès des services du Conseil départemental, ces travaux pourraient être éligibles au programme « *Restauration du patrimoine immobilier non protégé* ». Sur la base des taux 2023 pour les édifices culturels publics, la commune de Chauché peut prétendre à une aide à hauteur de 25 % du montant H.T. des dépenses éligibles.

Après délibération, par 16 voix Pour, le **conseil municipal** approuve le projet présenté par la commission « bâtiments », sollicite la subvention au titre du programme « *Restauration du patrimoine immobilier non protégé* » auprès du Conseil Départemental et autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à déposer le dossier de subvention correspondant.

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 085-218500643-20231127-DELIB842023-DE



A Chauché, le 28 novembre 2023.

Le maire : Christian MERLET

Signé électroniquement par :
Christian Merlet
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Maire de Chauché



Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 21/11/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 13 - votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves (qui s'est retiré pour cette question), LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°85/2023 – Village de Brossette

Demande d'acquisition délaissé voie communale

A la demande de M. le Maire, M. JAUNET Jean-Yves, intéressé personnellement par ce dossier, s'est retiré.

Vu les demandes de M. GUILLOTEAU Kévin/Mme DRAPEAU Laëtitia et la famille JAUNET sollicitant la commune pour acquérir une partie de la VC n°208, située entre leurs biens au village de la Brossette,

Vu les réponses apportées par les concessionnaires réseaux consultés précisant que les réseaux présents peuvent faire l'objet de servitudes formalisées lors de l'établissement des actes notariés (le SYDEV va envoyer un technicien pour les réseaux aériens),

Vu l'avis des domaines du 26 septembre 2023 consulté sur cette éventuelle cession,

Vu l'avis du bureau municipal, lors de sa réunion du 9 octobre 2023,

Considérant qu'il convient d'apporter tous les éléments financiers et administratifs permettant aux demandeurs d'avancer sur leur projet d'acquisition,

Le **conseil municipal**, après délibération, par 15 voix Pour, donne un avis favorable de principe à ces demandes, sous réserve des résultats de l'enquête publique et de proposer un prix de vente de :

- 2 € le m² pour la partie située en zone A,
- 6,20 € le m² pour la partie située en zone U.

Tous les frais seraient pris en charge par les acquéreurs (géomètre, frais d'enquête publique, notaire...)

| | |
|--|---|
| <p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="143 1803 646 1937" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 01/12/2023 ID : 085-218500643-20231127-DELIB852023-DE</p></div> <p style="text-align: right;"></p> | <p>A Chauché, le 28 novembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p>Signé électroniquement par : Christian Merlet Date de signature : 29/11/2023 Qualité : Maire de Chauché</p> <p style="text-align: right;"></p> <p>Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET</p> |
|--|---|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 21/11/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°86/2023 – Salle Arc en Ciel

Autorisation disco le 23 décembre 2023

*Vu la délibération n°14 du 29/03/2001 décidant que les discos ne sont pas autorisées le samedi en soirée à la salle Arc en Ciel,
Vu la délibération n°11 du 05/09/2003 approuvant une charte municipale pour l'organisation de discos à la salle Arc en Ciel et instituant une caution de 500 € et la fourniture des baudriers pour la signalisation par la commune,
Vu la présentation de l'association « Les salades vertes » lors de la séance de conseil municipal du 30 octobre dernier et sa demande pour organiser une disco le samedi 23 décembre 2023, dans la salle Arc en Ciel,
Vu la proposition du bureau municipal, réuni le 6 novembre dernier, après renseignements sur l'organisation de manifestations similaires dans les communes environnantes,*

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix Pour, décide d'accepter, à titre expérimental, cette manifestation et de compléter les règles mises en place par les obligations suivantes :

L'association devra assurer

- Un service de sécurité à l'entrée avec fouille des sacs, ou un vestiaire pour les sacs et casques,
- La surveillance du parking avec un espace pour les scooters,
- Les entrées seront uniquement sur réservation (capacité de la salle de 371 personnes),
- Pas d'alcool,
- Privilégier le co-voiturage,
- La disco devra impérativement s'arrêter à 2 heures du matin
- L'information au préalable de tous les riverains.

La commune maintiendra l'éclairage public jusqu'à 3h du matin.

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 085-218500643-20231127-DELIB862023-DE



A Chauché, le 1^{er} décembre 2023.

Le maire : Christian MERLET

Signé électroniquement par :
Christian Merlet
Date de signature : 01/12/2023
Qualifié : Maire de Chauché



Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°87/2023 – Ecole publique Victor Hugo Saint Fulgent

Participation année scolaire 2022-2023

Mme BARON Myriam, adjointe responsable de la commission « Restaurant scolaire-CMJ-Culture-Famille-Social », présente à l'assemblée la décision du Conseil Municipal de St Fulgent qui fixe, pour l'école publique de Saint Fulgent la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2022/2023 à 723,79 € par élève (641,03 € pour 2021/2022).

CHAUCHE comptait 4 enfants. La participation demandée à la Commune de CHAUCHE est donc de 2 895,16 €.

Le conseil municipal, par 16 voix Pour, donne un avis favorable pour le versement de la participation demandée par la commune de Saint Fulgent et cela pour un montant de 2 895,16 €. Cette dépense sera imputée au budget général (14900) – compte 6558.

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 01/12/2023
ID : 085-218500643-20231127-DELIB872023-DE



A Chauché, le 28 novembre 2023.

Le maire : Christian MERLET

Signé électroniquement par :
Christian Merlet
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Maire de Chauché



Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 16
21/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FROUIN Lydie, GOBIN Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à MIGNET Thierry, FOURNIER Bertrand qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : MIGNET Thierry

N°88/2023 – Rapport annuel de l' élu mandataire (SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2022

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

A cet effet, suite à la présentation du rapport concernant l'exercice 2022 reçu le 6 novembre 2023, et après délibération, le **conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce rapport annuel 2022 transmis par la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

| | |
|--|---|
| <p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="129 1798 635 1944" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/11/2023 Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 01/12/2023 ID : 085-218500643-20231127-DELIB882023-DE</p></div>  | <p>A Chauché, le 28 novembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p>Signé électroniquement par : Christian Merlet Date de signature : 29/11/2023 Qualité : Maire de Chauché</p>  <p>Le secrétaire de séance : Thierry MIGNET</p> |
|--|---|